

# ***Projet séance Agglo EXTRA – Lundi 16 mars 2026 Pour approbation***

Province de Québec  
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 16 mars 2026 à 18 h 33.

Sous la présidence de monsieur Pierre Richard, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Marie-Pier Pharand et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu, madame Nathalie Bélanger et monsieur Charles Coulson.

Était absent le conseiller, monsieur Alexandre Morin.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 16 février 2026, à 18 h 35.
5. Adoption du règlement # AG-024-2009-A10 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
6. Autorisation avenant - Agrandissement de la caserne – Réfection d'une partie de la toiture – Dossier # SI-202502-013
7. Recommandation de paiement décompte progressif # 6 – Agrandissement de la caserne – 9018-8111 Québec Inc. (Construction Marc Arbour Enr.) – Dossier # SI-202502-013.
8. Entente intermunicipale – Projet fonds régions et ruralité – Acquisition d'une laveuse spécialisée – Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
9. Entente intermunicipale – Projet fonds régions et ruralité – Acquisition d'une cascade d'air respirable – Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
10. Période de questions.
11. Clôture et levée de la séance.

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

**AG-1396-03-2026**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question de l'assistance.

**AG-1397-03-2026**

### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 16 FÉVRIER 2026, À 18 H 35.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 février 2026 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 16 février 2026, à 18 h 35, soit et est approuvé tel que rédigé.

## ***Projet séance Agglo EXTRA – Lundi 16 mars 2026 Pour approbation***

**AG-1398-03-2026**

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A10 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017, # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020, # AG-024-2009-A07 le 17 mai 2022, # AG-024-2009-A08 le 22 juin 2023 et # AG-024-2009-A09 le 1<sup>er</sup> avril 2025;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* et 3.3 *Service de sécurité publique* afin d'y mettre à jour les tarifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 février 2026, par le président, monsieur Pierre Richard qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro AG-024-2009-A10 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**AG-1399-03-2026**

6. AUTORISATION AVENANT - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant émis par l'entrepreneur pour la réfection d'une partie de la toiture existante entre les portes de garage # 1 et # 3 de la caserne, le remplacement des planches de vissage du toit par un contreplaqué avec une membrane autocollante, l'ajout de 7 ventilateurs de toit et l'installation d'une barrière à neige au-dessus de l'agrandissement arrière au montant total de 96 990,74 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'avenant de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réfection d'une partie de la toiture existante entre les portes de garage # 1 et # 3 de la caserne, le remplacement des planches de vissage du toit par un contreplaqué avec une membrane autocollante, l'ajout de 7 ventilateurs de toit et l'installation d'une barrière à neige au-dessus de l'agrandissement arrière au montant total de 96 990,74 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

**AG-1400-03-2026**

7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une sixième partie des travaux a été exécutée et complétée au 28 février 2026 ;

ATTENDU la facture # 1945 du 28 février 2026 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 233 569,60 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de l'avenant # 1 concernant la quincaillerie architecturale Capsol inc. au montant de 4 313,40 \$ plus les taxes, de l'avenant # 12 concernant l'ajout de 3 serrures à clavier pour un montant d'avancement à 67 % de 3 190,48 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

## ***Projet séance Agglo EXTRA – Lundi 16 mars 2026 Pour approbation***

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 28 février 2026 signé par Dany Guimond architecte, accompagnant le décompte # 6 pour le paiement totalisant 233 569,60 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la sixième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 28 février 2026 tenant compte de l'avenant # 1 concernant la quincaillerie architecturale Capsol inc. au montant de 4 313,40 \$ plus les taxes, de l'avenant # 12 concernant l'ajout de 3 serrures à clavier pour un montant d'avancement à 67 % de 3 190,48 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 233 569,60 \$ plus les taxes applicables (268 546,65 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 6 à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

**AG-1401-03-2026**

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE – PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ACQUISITION D'UNE LAVEUSE SPÉCIALISÉE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération Intermunicipale ;

ATTENDU que les organismes municipaux de Sainte-Anne-des-Lacs, de Morin-Heights et de Wentworth-Nord ainsi que les villes de Saint-Sauveur, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Sainte-Adèle désirent présenter un projet d'acquisition d'une laveuse adaptée aux exigences techniques pour le lavage des équipements de protection individuelle (EPI) et des appareils de protection respiratoire autonome (APRIA) dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et décrète qu'il s'engage à participer au projet d'achat d'une laveuse adaptée aux exigences techniques pour le lavage des équipements de protection individuelle (EPI) et des appareils de protection respiratoire autonome (APRIA) et à assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme et des coûts d'entretien annuel.

QUE le conseil nomme la municipalité de Morin-Heights à titre d'organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale adjointe, madame Julie Forgues ou la directrice générale adjointe en son absence, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande d'aide financière.

**AG-1402-03-2026**

9. ENTENTE INTERMUNICIPALE – PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ACQUISITION D'UNE CASCADE D'AIR RESPIRABLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération Intermunicipale ;

ATTENDU que les organismes municipaux de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Entrelacs désirent présenter un projet d'acquisition d'une cascade d'air comprimé respirable pour remplir les bouteilles d'air comprimé des appareils de protection respiratoire autonome (APRIA) lors d'intervention ou de maintien de compétence et ce, dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que cette cascade d'air serait installée dans une remorque qui sera accessible et sera adaptée aux exigences techniques pour le remplissage des bouteilles d'air comprimé respirable des APRIA et sera mis à disposition de plusieurs services d'incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC de la Matawinie ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

## ***Projet séance Agglo EXTRA – Lundi 16 mars 2026 Pour approbation***

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et décrète qu'il s'engage à participer au projet d'achat d'une cascade d'air comprimé respirable pour remplir les bouteilles d'air comprimé des appareils de protection respiratoire autonome (APRIA) lors d'intervention ou de maintien de compétence et à assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme et des coûts d'entretien annuel.

QUE le conseil nomme la municipalité d'Entrelacs à titre d'organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale adjointe, madame Julie Forgues ou la directrice générale adjointe en son absence, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande d'aide financière.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'avait été reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

**AG-1403-03-2026**

### 11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

*Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 Loi sur les cités et les villes.*

---

Monsieur Pierre Richard  
Président

---

Madame Anne-Julie Bergeron  
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio  
/ajb